



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/411
21 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 101 et 107 de l'ordre du jour provisoire*

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE

Lettre datée du 21 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite ce jour par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République de Turquie, en réponse à la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie en date du 20 juillet 1989 sur la question de la minorité turque en Bulgarie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 101 et 107 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mustafa AKSIN

* A/44/150.

89-18004 2515T (F)

/...

29.

ANNEXE

Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères
de la Turquie en date du 21 juillet 1989

De la déclaration faite hier par le Ministère bulgare des affaires étrangères il ressort surtout que le gouvernement Zhivkov n'a pas dévié de sa position irrationnelle, hypocrite et intransigeante fondée sur la dénégation des faits. Nous regrettons d'avoir à le constater une fois de plus.

Les affirmations contenues dans la déclaration bulgare sont aussi éloignées de la vérité que les assertions selon lesquelles il n'y a pas de minorité turque en Bulgarie ou que nos frères (maintenant au nombre de 177 063), qui ont été expulsés, ou qui ont dû fuir en abandonnant tous leurs biens sont des "touristes".

Les vues de la Turquie sur la question, communiquées à la Bulgarie par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de l'Union soviétique à Ankara, ne contenaient rien qui ne soit déjà publiquement connu. Il n'en pourrait d'ailleurs être autrement.

Nous avons simplement demandé au Gouvernement bulgare de mettre fin à l'inhumaine oppression que subit la minorité turque en Bulgarie et de la rétablir intégralement dans ses droits. Nous demandons aussi que les Turcs qui le souhaitent soient autorisés à retourner en Turquie en vertu d'un accord général sur l'émigration, sans préjudice d'aucun de leurs droits.

Nous avons donné notre accord sur les dates proposées par le Gouvernement bulgare, mentionnées également dans la déclaration du Ministre bulgare des affaires étrangères. Nous avons toutefois clairement indiqué que nous n'étions pas disposés à accepter une rencontre de caractère technique ou politique qui n'ait pas de but bien défini. Autrement dit nous ne sommes pas disposés à négocier dans le vide. La partie bulgare a été informée que nous serions prêts à accepter une rencontre aux dates proposées si le Gouvernement bulgare était disposé à entamer des négociations dans le but de mettre un terme à la tragique situation de nos frères, que le monde entier suit avec inquiétude et indignation et si l'ordre du jour de cette rencontre tenait compte des aspects humanitaires, de la gravité et de l'urgence de la question.

La réponse de la Bulgarie, transmise le 18 juillet 1989 au Ministre turc des affaires étrangères par l'Ambassadeur de l'Union soviétique, démontre que le gouvernement Zhivkov ne tient pas à ce type de négociations concrètes mais qu'il cherche plutôt, par des efforts de propagande, à rayer la question de l'ordre du jour international. Les négociations attendues ne peuvent donc pas avoir lieu. La déclaration du 19 juillet 1989 visait à dénoncer les efforts du Gouvernement bulgare pour tromper l'opinion en déformant les faits.
